



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

N°	OBJET
POINT N° 2 – DEL 2024-12-1/9.1.	Toiture église paroissiale
POINT N° 3 – DEL 2024-12-2/2.1	Projet de lotissement – SCOT – Nouveau PLUI
POINT N° 4 – DEL 2024-12-3/5.2.3	Rapport d'activité 2024 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace
POINT N° 5 – DEL 2024-12-4/5.7.9	Rapport de la CLECT
<i>POINT N° 6 – DEL 2024-12-5/5.7</i>	Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg
<i>POINT N° 7 – DEL 2024-12-6/5.7.9</i>	Convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
<i>POINT N° 8 – DEL 2024-12-7/6.4</i>	Recouvrement des frais de secours sur les domaines skiables alpin et nordique du Markstein et du Grand Ballon pour la saison 2024/2025
<i>POINT N° 9 – DEL 2024-12-8/7.1.1</i>	Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif
<i>POINT N° 10 – DEL 2024-12-9/7.10.5</i>	Etat de prévision des coupes de bois & programme des travaux d'exploitation 2025
<i>POINT N° 11 – DEL 2024-12-10/7.10.5</i>	Approbation de l'Etat d'Assiette 2026
<i>POINT N° 12 – DEL 2024-12-10/7.10.5</i>	Tarifs divers des locations et menus produits forestiers
<i>POINT N° 13 – DEL 2024-12-12/7.10.5</i>	Admission en non-valeur de titre de recettes de l'année 2020 pour un montant de 7,52 €
<i>POINT N° 14 – DEL 2024-12-13/8.5</i>	Projet de création d'une garderie municipale

DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

Séance du 16 DECEMBRE à 20 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9 et 1 pouvoir



Conseillers présents

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER (arrivée pendant le point n° 2) ; Elodie ENGLER-GASS, adjoints ;

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Pascal STUTZMANN ;

Absents excusés : Alexis GENG (pouvoir à Gérard FOURNIER), Josiane GRUNEWALD –

2 auditeurs présents à la séance : Mme Yvette EHLINGER, M. Dominique ROSENBLATT –

POINT N° 2 – DEL 2024-12-1/9.1

TOITURE EGLISE PAROISSIALE

Exposé :

En accord avec le conseil de Fabrique il avait été décidé de faire le démoussage du toit de l'église par la Sté SC FOCUS. La 1^{ère} tranche des travaux, prise en charge par le Conseil de Fabrique, a débuté au courant du mois de septembre 2024. Or, suite à la présence d'amiante dans la toiture de l'église, les travaux ont dû être interrompus. Le Conseil de Fabrique demande la rupture du contrat à l'amiable.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre en collaboration avec la Fabrique de l'Eglise les démarches en vue d'une rupture du contrat à l'amiable auprès de la Sté SC FOCUS,
- ✓ A demander un dédommagement à la Sté SC FOCUS par rapport à l'acompte versé par le Conseil de Fabrique.

POINT N° 3 – DEL 2024-12-2/2.1

PROJET DE LOTISSEMENT - SCOT – NOUVEAU PLUI –

Exposé :

Pour maîtriser l'évolution du SCOT et du PLUI suite aux lois « Climat et Résilience » et « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette), il est nécessaire de faire le point sur la situation actuelle de l'urbanisme sur les 10 années passées en terme de surface constructible utilisée et de reconsidérer le projet de lotissement en dessous du cimetière (25 logements possibles) et le projet de zone à vocation touristique rue de Saint-Amarin inscrits dans l'actuel PLUI.

Afin de ne pas perdre la possibilité de construire dans le cadre de la loi ZAN qui prévoit une réduction de 50 % de la part constructible absorbée de 2014 à 2024, il est proposé au conseil municipal de réanalyser les projets du PLUI en cours et de créer une commission spéciale pour ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- ✓ Souhaite réactualiser le projet de lotissement en-dessous du cimetière et le projet de zone à vocation touristique rue de Saint-Amarin,
- ✓ Procède à la création d'une commission composée de
 - M. Claude KIRCHHOFFER, Maire
 - M. Gérard FOURNIER
 - Mme Caroline ZUSSY-TOUPIOL
 - Mme Christiane ZUSSY
 - M. Pascal STUTZMANN

POINT N° 4 – DEL 2024-12-3/5.2.3

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du CGCT, le Syndicat adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

M. le maire porte à la connaissance du conseil municipal les points forts de l'année 2023, entre autres :

- Signature d'un nouveau Contrat de concession gaz
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2022
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de Territoire d'Energie Alsace et a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel en date du 12 décembre 2024.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

POINT N° 5 – DEL 2024-12-4/5.7.9

RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5-1 concernant l'évaluation des charges transférées entre l'EPIC et ses communes membres ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- VU** la délibération n°2024-105 en date du 10 Septembre 2024 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** l'arrêté n°24-014 en date du 28 Octobre 2024 fixant la composition de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT en date du 18 novembre 2024 et transmis aux communes membres de l'EPIC, fixant le montant de compensation des charges transférées à zéro ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2024-138 en date du 27 novembre 2024 approuvant le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;

par 9 neuf voix pour et une abstention,

- ✓ **PROPOSE D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 18 novembre 2024, relatif à l'évaluation des charges transférées pour la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;

- ✓ **PROPOSE D'ACCEPTER** que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et sans impact sur les attributions de compensation ;
- ✓ **PROPOSE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- ✓ **PROPOSE DE CHARGER** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.
- ✓ **DIT que** cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

POINT N° 6 – DEL 2024-12-5/5.7.9

RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT EN ITINÉRANCE À TRAVERS L'ADHÉSION AU PROJET DE CHAÎNE DE GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES EN REHABILITANT ET GERANT LES ETABLISSEMENTS DU BELACKER, DU GAZON VERT ET DU GUSTIBERG

4

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre des compétences obligatoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- VU** l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 novembre 2024, ayant procédé à l'évaluation des charges liées à cette restitution ;

Considérant la nécessité d'ajuster les compétences exercées par la communauté de communes pour optimiser les services offerts aux citoyens et respecter les capacités opérationnelles et financières des communes membres,

Considérant que les communes de Husseren, Storckensohn et Urbès sont mieux placées pour gérer directement les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg dans le cadre du projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Etant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées n'existe plus à ce jour,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire,

Considérant que conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. C'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour et une abstention,

- ✓ **PROPOSE D'APPROUVER la restitution de compétence** "participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux communes de Husseren, Storckensohn et Urbès, conformément à la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Saint-Amarin en date du 10 septembre 2024 ;
- ✓ **PROPOSE D'HABILITER M.** le Maire à signer tous les actes et documents afférent à cette restitution de compétence.
- ✓ **DIT que** cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.
- ✓ **DIT que** la présente délibération sera également communiquée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour prise d'acte et transmission aux services de la Préfecture en vue de la modification de ses statuts.

POINT N° 7 – DEL 2024-12-6/5.7.9

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la délibération n° 2024-123 du 27 novembre 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention,

- ✓ CONFIE l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin portant le service instruction.
- ✓ APPROUVE la nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à celle-ci.

5

POINT N° 8 – DEL2024-12-7/6.4.

RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET NORDIQUE DU MARKSTEIN ET DU GRAND BALLON POUR LA SAISON 2024/2025

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier, par convention, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein Grand Ballon dans les conditions stipulées à ladite convention ;
- de valider le barème des prestations pour la saison hivernale 2024/2025 :
 - Soins-Front de neige : 55.00 euros
 - Evacuation sur domaine sécurisé : 300.00 euros
 - Evacuation hors-piste : 485.00 euros
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention concernée et annexée à la présente délibération.

POINT N° 9 – DEL2024-12-8/7.1.1

AUTORISATION DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les explications de M. le Maire et le tableau ci-dessous

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont une avec pouvoir,

- Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

CHAPITRE	LIBELLE		BUDGET 2024	Proposition
21	Comptes			
	212	Agencements et aménagements de terra	65 000,00	16 250,00
	2131	Bâtiments publics	41 000,00	10 250,00
*	2135	Installations générales, agencements	90 151,84	22 537,96
	2151	Réseaux de voirie	114 000,00	28 500,00
	2156	Matériel et outillage incendie et déf.civ.	3 600,00	900,00
	2157	Matériel et outillage technique	14 180,00	3 545,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage	10 000,00	2 500,00
	2183	Matériel informatique	4 000,00	1 000,00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	17 815,00	4 453,75
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 160,00	540,00
			361 906,84	90 476,71
*VIREMENT DE CREDIT N° 1 (Chapitre 13 - article 1326 : + 1300 - Chapitre 21 - article 2135 ; -1300) le 22/07/2024				
soit 91 451,84 - 1300 = 90151,84				

- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2025.

POINT N° 10 - DEL 2024-12-9/ 7.10.5

ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS & PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2025

1. Etat de prévision des coupes de bois 2025

Il ressort de l'état de prévision des coupes de bois déposé par les services de l'ONF, les coupes suivantes : parcelles 30B, 8C – 9C des chablis divers et bois de chauffage devant générer une recette brute de 29 500.- €, et une recette nette de 6 972.- € (frais personnel, débardage et honoraires déduits). Ces coupes ne seront réalisées que si le marché du bois est favorable.

2. Devis de travaux 2025

En entretien 55 438. € HT (honoraires compris), dont

Travaux de maintenance (localisation limites communales)	2400.- €
Sylviculture	4000.- €
Infrastructure courante	39100.- €
Protection contre les dégâts de gibier	940.- €
Accueil du public – paysage – propreté + arbres de Noël	1500.- €
Autres travaux	1120.- €
Honoraires sur assistance technique	6378.- €
TOTAL GENERAL TRAVAUX	55 438.- €

Après avoir entendu les explications données par M. Julian HEILER, technicien forestier territorial, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'approuver l'état prévisionnel des coupes de bois 2025, sous réserve que le marché de la vente de bois soit favorable,**
- **D'approuver le programme des travaux 2025, qui dépendra des recettes issues des ventes de bois.**

POINT N°11 - DEL 2024-12-10/7.10.5
Approbation de l'Etat d'assiette 2026

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles devant être martelées au cours de l'année à venir. Il est établi sur la base de « l'aménagement forestier » (document prévisionnel sur 20 ans).

Il s'agit d'une base pour l'Etat de Prévision des Coupes de l'année 2026 et pourra être revu lors de l'approbation de cet EPC début 2026 par le conseil municipal.

Le martelage des parcelles suivantes est proposé : 5C – 10C – 15C – 11 D et 7A.

Après avoir entendu les explications données par M. Julian HEILER, technicien forestier territorial, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide l'état d'assiette 2026.



POINT N° 12 – DEL2024-12-11/7.10.5
TARIFS DIVERS DES LOCATIONS ET MENUS PRODUITS FORESTIERS

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents,

- ✓ Maintient le prix des menus produits ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025

1. Menus produits

- bois d'affouage, la corde non livrée 220 €
(transport : le particulier verra directement avec un transporteur)
- carte de ramassage de bois mort 15.- €
(indispensable si une demande de lot est faite)
- lot de fond de coupe 30.- €
- lot d'éclaircie de résineux (perches) 15.- €
- Stère de bois façonné à partir de grumes 38.- €/stère

2. Locations de matériel

- Garnitures (2 bancs et 1 table) avec un montant minimum de 15.- €
 - particuliers
 - 5.- € l'ensemble (location au minimum de 3 garnitures)
 - Associations locales
 - 1.-€ l'ensemble (location au minimum de 15 garnitures)
- Piste de danse
 - 50.- € au départ de l'atelier
 - 100.- € livrée sur site à Geishouse uniquement

3. Mise à disposition du MERLO pour des travaux exceptionnels au prix de 100.- € de l'heure, avec chauffeur.

4. Pour les conventions (rucher, source, etc..) et baux agricoles

- le montant minimum à titrer sera porté à 15.- €.

POINT N° 13 – DEL 2024-12-12/7.10.5

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE 7,52 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif en date du 9 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Article 1 :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un solde dû pour le titre n° 34 de l'exercice 2020 concernant la participation au transport scolaire pour un montant de 7,52 € ;

Article 2 :

Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 7,52 (Sept euros et cinquante-deux cents) ;

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours de la commune (Art. 6542).

8

POINT N° 14 – DEL 2024-12-13/8.5

PROJET DE CREATION D'UNE GARDERIE MUNICIPALE

Considérant que la commune souhaite maintenir les conditions actuelles de l'école de Geishouse,

Considérant les éléments donnés par les parents d'élèves concernant la possibilité d'une garderie pour les enfants de l'école de Geishouse,

Considérant que la compétence du périscolaire a été déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter le point pour examen des conditions suivantes :

- ✓ Accord de la communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- ✓ Mise en place d'une association gérée par les parents d'élèves
- ✓ Signature d'une convention entre la commune et l'association fixant les conditions de fonctionnement et d'équilibre financier de l'opération
- ✓ Clarification des responsabilités juridiques.

TOUTES LES ANNEXES SONT DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER



Le secrétaire de séance,
Pascal STUTZMANN

